

3DT CONSULTING

SAS au capital de 1 200,00 €

Adresse : 11 Rue De Sèvres, Paris 6

RCS Paris 980737324

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

Date : 28 juin 2025 à 10h00

Les actionnaires de la société 3DT CONSULTING, SAS au capital de 1 200,00 € divisés en 1200 actions, dont le siège social est situé au 11 Rue De Sèvres, Paris 6, se sont réunis audit siège sur convocation orale de chaque actionnaire.

L'assemblée est présidée par Arnaud Dartois en sa qualité de Président de la société, conformément à l'article des statuts relatif à la direction de la Société (ci-après le 'Président de l'Assemblée').

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. Le Président de l'Assemblée communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 1200 actions sur les 1200 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau les documents suivants :

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2024
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- la feuille de présence
- le rapport de gestion

Le Président de l'Assemblée déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires 8 jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

3DT CONSULTING

SAS au capital de 1 200,00 €

Adresse : 11 Rue De Sèvres, Paris 6

RCS Paris 980737324

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024
- Quitus de la présidence
- Affectation du résultat
- Ratification de la rémunération du Président
- Examen du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Transfer du siège social
- Pouvoir pour formalités à accomplir

Résolutions :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un déficit de TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (38 418,37 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la présidence pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'assemblée décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31/12/2024, s'élevant à TRENTE-HUITMILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (38 418,37 €) de la manière suivante :

Report à nouveau : TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (38 418,37 €)

Apurement des pertes par prélèvement sur les réserves : ZÉRO EURO (0,00 €)

3DT CONSULTING

SAS au capital de 1 200,00 €

Adresse : 11 Rue De Sèvres, Paris 6

RCS Paris 980737324

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31/12/2024, décide en application de l'article L 225-248 du code de commerce qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

L'assemblée prend acte que la décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Dividendes des exercices 2021 à 2023 : 0,00 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : Rémunération du Président

L'assemblée, approuve la rémunération du Président qui, au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 se monte à 18 000,00 €.

L'assemblée décide de fixer la rémunération du Président à 18 000,00 € pour l'exercice 2025, les cotisations sociales afférentes seront intégralement prises en charge par la société.

Il peut décider d'une rémunération moindre, voire nulle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3DT CONSULTING

SAS au capital de 1 200,00 €

Adresse : 11 Rue De Sèvres, Paris 6

RCS Paris 980737324

Résolution n°5 : Transfer du siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société, actuellement situé au 11 rue de Sèvres, 75006 Paris, au 101 rue de Sèvres, Lot 1674, 75006 Paris, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts relatif au siège social est modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 101 rue de Sèvres, Lot 1674, 75006 Paris.

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision du Président, sous réserve de ratification par l'Associé unique ou la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. »

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités de publicité légale et d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, ainsi que toute formalité subséquente.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

Résolution n°6 : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de l'Assemblée.

Le Président

Signature

